



Règlement intérieur saison musicale 2023/2024 D'après l'article 26 des statuts de l'association

Le présent règlement intérieur fixe les modalités de fonctionnement de l'école de musique de Hartmannswiller « L'EDMH ». Il est soumis pour avis et adoption au comité de direction de l'association. Les élèves, leurs parents ou représentants légaux ainsi que l'ensemble du personnel de l'EDMH sont tenus d'en connaître les dispositions et de s'y soumettre. L'inscription à l'EDMH implique l'acceptation de ce règlement.

Pour tous les points non évoqués dans ce Règlement Intérieur, se reporter au Code du Travail, à la Convention Collective Nationale de l'Animation (Eclat) et au Contrat de Travail.

Présentation de l'association

L'EDMH est un établissement géré par une association bénévole régie par les articles 21 à 79 du Code Civil Local maintenu en vigueur dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle par la loi d'introduction de législation française du 1^{er} juin 1924, ainsi que par ses statuts en vigueur (modifiés le 16 octobre 2011).

Son comité de direction est composé de membres bénévoles :

- une présidente qui porte la responsabilité des activités de l'association et donc de l'EDMH ; elle est l'employeur direct des professeurs de l'EDMH.
- une secrétaire : chargée de la correspondance, de l'établissement des procès-verbaux et des états administratifs.
- un trésorier : chargé de la tenue de la comptabilité. Il établit le bilan de fin d'année musicale.
- des assesseurs qui assurent diverses responsabilités lors des manifestations ou tout au long de l'année.

L'EDMH est spécialisée dans l'enseignement artistique de la musique. Elle a pour mission de promouvoir la pratique musicale des jeunes et des adultes et d'encourager le développement de la pratique collective amateur. L'enseignement de l'EDMH repose sur une équipe constituée d'un directeur (responsable pédagogique) et de professeurs. Son action pédagogique est soutenue par le comité de direction.

L'EDMH fonctionne financièrement par les frais d'écologie, par les subventions de la commune de Hartmannswiller, de la Collectivité Européenne d'Alsace et par les manifestations organisées au cours de l'année.

Pour faire partie de l'association, il faut en être membre. Les statuts de l'association sont à la disposition des membres sur simple demande. L'EDMH est placée sous l'autorité du directeur qui est chargé de l'exécution du présent règlement.

L'association est membre du Conseil Départemental pour la Musique et la Culture.

Les cours sont dispensés dans les locaux communaux suivants :

- Dorfhüss (35b, rue du Vieil Armand) à Hartmannswiller
- Ancienne école primaire (place de la mairie) à Hartmannswiller

Chapitre 1: les règles de vie

Article 1 - Le devoir de réserve

L'ensemble du personnel de L'EDMH est soumis, chacun en ce qui le concerne, à l'obligation de réserve. Cette disposition s'applique à leur activité professionnelle et aux informations liées à cette activité. Le non-respect de cette disposition pourra être assimilé pour la personne y dérogeant à une faute professionnelle. Les informations contenues dans les dossiers d'inscription font l'objet d'un traitement informatisé. Aucun des renseignements contenus dans le dossier de l'élève ne peut, sans accord préalable de l'intéressé ou de son représentant légal, être communiqué à une personne étrangère à l'administration.

Article 2 - Sanctions

Tout comportement violant les dispositions du règlement intérieur, ou considéré comme constitutif d'une faute, sera passible d'une sanction disciplinaire (se référer à l'article 16).

Article 3 - Droit à l'image

L'EDMH se réserve le droit de filmer, de photographier et d'enregistrer les activités pédagogiques de toutes sortes, les répétitions, les concerts, les spectacles de toute nature qu'elle organise et d'utiliser ces documents à des fins d'archives, de promotion et de diffusion (notamment sur les réseaux sociaux). L'autorisation de droit à l'image, intégrée au dossier d'inscription, est valable pour l'année en cours.

Article 4 - RGDP

Dans le cadre du règlement général sur la protection des données (obligatoire depuis le 25 mai 2018), les données à caractère personnel collectées sont conservées à des fins organisationnelles, pendant toute la période d'inscription de l'élève.

Sur cette période, les données sont susceptibles d'être communiquées au Conseil Départemental du Haut-Rhin pour les demandes de subvention et au Centre Départemental pour la Musique et la Culture pour les inscriptions aux évaluations départementales.

En fin de scolarité, les données sont stockées pendant une durée de 3 ans, afin de pouvoir répondre à d'éventuelles demandes de l'élève concernant son parcours dans la structure.

Les parents peuvent à tout moment demander la rectification de leurs données personnelles, ainsi que leur suppression (dans la limite des besoins de traitement de l'EDMH), par l'envoi d'un courrier à la présidente.

Article 5 - Interdiction de fumer

En conformité avec le décret n° 92-478 du 29 mai 1992, il est interdit de fumer dans les locaux. Toute personne qui ne respecte pas cette mesure s'expose à une sanction pouvant aller jusqu'à une exclusion temporaire de l'établissement. Cette disposition concerne également la détention et l'usage de stupéfiants ainsi que la détention et la consommation de boissons alcoolisées.

Article 6 - Mesures sanitaires

Les conditions sanitaires peuvent imposer des cours à distance par visio-conférence à la place des cours en présentiel : ces mesures ne peuvent donner lieu à un remboursement.

En aucun cas, les cours à distance ne peuvent se faire pour des convenances personnelles (élève ne pouvant pas être véhiculé, rattrapage de cours,...) ou en cas de conditions climatiques difficiles. L'EDMH appliquera les décrets dès leurs publications au journal officiel.

Article 7 - Dispositions relatives à l'affichage

Il est interdit de publier des articles, distribuer des tracts ou publications dans les locaux de l'école sans l'autorisation du directeur, sauf informations ou communications internes à l'EDMH. De même tout affichage de manifestations extérieures à L'EDMH est soumis à l'autorisation de la direction de L'EDMH.

Article 8 - Neutralité

Les principes de neutralité et d'impartialité sont favorables au bon fonctionnement de l'Association. L'absence de manifestation de l'expression religieuse, qu'il s'agisse de pratique ou de signes ostensibles est donc fortement recommandé.

Article 9 - Sécurité

La responsabilité de l'association se limite aux lieux d'activités. Tout accident survenant dans les locaux doit être immédiatement signalé au professeur qui prendra les dispositions de secours nécessaires. Le professeur en informe la présidente.

L'accès des locaux est interdit à toute personne étrangère à l'EDMH, sauf aux personnes mandatées.

Les professeurs doivent prendre connaissance des consignes de sécurité en cas d'incendie et les faire appliquer.

Il est recommandé aux parents des plus jeunes élèves de respecter les horaires de cours afin d'éviter aux enfants une attente préjudiciable à leur sécurité. L'EDMH n'est responsable des élèves qui lui sont confiés que pendant le temps du cours.

L'EDMH n'est pas en mesure de surveiller les élèves en dehors des cours.

Le fait de déposer un enfant à proximité ne suffit pas à le placer sous la responsabilité de l'EDMH. Les parents sont responsables de leurs enfants jusqu'au début de chaque cours et dès la fin de celui-ci.

Article 10 – Assurance

L'EDMH a souscrit une assurance auprès du Crédit Mutuel. Les membres doivent se conformer aux conditions de ladite assurance et ne pourront pas, en cas d'accident, attaquer l'EDMH pour insuffisance de garantie.

L'association dégage toute responsabilité en ce qui concerne les vols ou dégradations d'objets personnels appartenants aux membres, professeurs ou visiteurs.

Il est vivement conseillé aux élèves ou à leurs représentants légaux de souscrire une assurance responsabilité civile pour l'année scolaire complète. A défaut, ils seront considérés comme responsables, y compris pécuniairement ou pénalement, de tout accident ou incident qu'ils provoqueraient dans les lieux d'activités.

La responsabilité de l'EDMH ne saurait être engagée tant du fait de ses biens que de son personnel en cas d'accident survenu à l'intérieur de l'EDMH ou lors d'activités pédagogiques organisées hors de ses bâtiments que si sa cause pouvait lui être imputée.

Chapitre 2: les élèves

Article 11 - Inscriptions

L'EDMH admet les élèves à partir de 7 ans et propose aussi des activités pour les adultes. A la demande des parents et après avis favorable du directeur, un enfant de 6 ans pourra obtenir une dérogation pour débiter un apprentissage instrumental.

Les formalités d'inscription sont accomplies par les parents. L'exercice conjoint de l'autorité parentale étant devenu le régime de principe pour les parents divorcés, ils assument de ce fait une égale responsabilité de leur enfant. Dans le cas où un parent est le seul détenteur de l'autorité parentale, c'est à lui qu'il appartient de justifier de cette situation exceptionnelle sur le dossier d'inscription.

L'élève s'engage pour une année scolaire entière.

L'élève qui change d'état civil ou de domicile en cours d'année doit en tenir informé le directeur.

Article 12 – Implication associative

Les activités de l'association sont conçues dans un but pédagogique et d'ouverture sur le monde musical. Elles comprennent les auditions, les concerts, les stages, les masters classes, les séjours (propositions pouvant varier suivant les années) qui font partie intégrante de la scolarité.

L'inscription d'un enfant à l'EDMH implique assiduité et volonté de progrès. Pour ce faire, il est important de réserver dans son emploi du temps une disponibilité raisonnable pour la pratique de la musique.

La vie d'une association concerne l'ensemble de ses membres. Il est donc impératif que chacun s'implique dans le bon fonctionnement de celle-ci, notamment lors des manifestations organisées tout au long de l'année.

Article 13 - Frais d'écolage

Le montant des frais d'écolage est fixé par le comité de direction. Ils doivent être acquittés au moment de l'inscription et au plus tard avant le début des cours. Le paiement peut être facilité par un règlement en trois chèques encaissables le 15 octobre, le 15 janvier et le 15 avril ou par virement mensuel ou trimestriel.

Toute année entamée est due. Les frais d'écolage ne sont pas remboursables en cours d'année, quel que soit le mode de règlement retenu.

Aucun remboursement ne sera effectué en cas de voyage scolaire ou en cas de blessures (par ex. bras cassé,...) même avec certificat médical.

Dans le cas d'une inscription en cours d'année, les frais d'écolage seront calculés au prorata de la date d'entrée dans l'école.

L'EDMH n'accepte pas les chèques vacances.

Article 14 - Période des cours

L'année musicale suit le rythme de l'année scolaire, du 11 septembre 2023 au 29 juin 2024 inclus. Les dates de vacances sont celles des congés scolaires de l'éducation nationale de l'accadémie de Strasbourg. Les jours fériés ne sont ni travaillés ni rattrapés.

Article 15 - Absences des élèves

L'élève est tenu d'assister à tous les cours et d'en respecter les horaires.

En cas d'absence, il appartient au responsable légal d'excuser l'élève directement auprès de son professeur dans des délais raisonnables permettant à ce dernier d'utiliser au mieux le créneau horaire devenu disponible. L'absence d'un élève en cours ne donne lieu à aucun rattrapage.

Article 16 - Mesures disciplinaires

La musique doit contribuer à la détente des élèves, cependant un minimum de discipline est nécessaire. Tout abus aboutirait à une mise en garde de l'élève et à une information dispensée auprès de ses parents.

En cas d'indiscipline ou manque notoire de travail, l'élève pourra faire l'objet :

- d'avertissement aux parents,
- d'exclusion provisoire du cours à l'initiative du professeur avec une information au directeur et aux parents. Cette exclusion provisoire n'ouvre droit à aucun remboursement.

L'exclusion définitive d'un élève peut être prononcée par le directeur, avec avis du professeur et de la présidente, en cas de manquement grave ou de non-respect du règlement intérieur.

L'exclusion définitive n'ouvre droit à aucun remboursement.

Article 17 - Respect

L'EDMH étant un lieu public, toute personne le fréquentant doit se soumettre au présent règlement et avoir une attitude correcte et respectueuse vis-à-vis du personnel et des locaux.

Article 18 - Accès aux salles de cours

L'accès aux salles de cours est strictement réservé aux élèves régulièrement inscrits à l'EDMH. Les parents ne sont pas autorisés à suivre les cours sauf autorisation du directeur ou du professeur. En effet, il est souhaitable que l'enseignement de l'instrument se passe uniquement entre le professeur et l'élève. Toute autre personne qui assiste au cours modifie cette relation. Toutefois le professeur reste seul maître dans sa classe.

Article 19 - Responsabilités parentales

Les parents des enfants mineurs sont responsables des dommages commis par leurs enfants aux bâtiments, mobiliers, instruments et matériels. Les parents doivent encourager un bon état d'esprit général pour assurer une atmosphère harmonieuse de travail.

Les parents s'engagent à consulter régulièrement leur boîte mail dont ils ont communiqué l'adresse sur la fiche d'inscription. Les informations transmises par l'EDMH transitent essentiellement par ce biais.

Chapitre 3 L'équipe pédagogique

Article 20 - Le directeur

Le directeur est le responsable pédagogique de la structure.

a. Relations avec la présidente

Il détermine les objectifs de chaque classe d'instrument ou d'ensemble par rapport au projet de l'EDMH. Le directeur peut proposer l'introduction de nouvelles disciplines et en général, toutes modifications qu'il croit utiles d'apporter à l'organisation de l'EDMH.

Le directeur élabore des propositions qu'il soumet au comité de direction de l'association. Il peut ouvrir l'EDMH à des activités musicales extérieures ponctuelles ou non, avec l'autorisation de la présidente et dans la mesure où cela ne perturbe pas le déroulement des activités habituelles de l'EDMH. Le directeur participe également à l'élaboration du budget prévisionnel et propose le recrutement du personnel nécessaire au bon fonctionnement de l'EDMH.

b. Relations avec les professeurs

Le directeur exerce une autorité directe sur l'ensemble du personnel de L'EDMH sous le contrôle de la présidente. Il demande les éventuelles mesures disciplinaires. Il fixe les missions du corps enseignant.

c. Relations avec les membres actifs

Il est habilité à prendre toutes les mesures nécessaires au maintien de l'ordre et de la discipline au sein de l'établissement. Pour ce faire, il peut être amené à recevoir les élèves et leurs parents afin de faire respecter les règles de discipline établies au sein de l'établissement. Son autorité s'étend au périmètre des locaux communaux (lieu d'activités) et lors des déplacements et manifestations organisés par l'EDMH. Le directeur est l'interlocuteur privilégié des parents d'élèves et des élèves.

Article 21 - Les professeurs

Les professeurs sont chargés d'assurer la formation des élèves de l'EDMH dans leur discipline.

a. Missions des professeurs

- Conduire l'initiation à l'instrument et son apprentissage aux élèves,
- Préparer et accompagner les élèves à des auditions ou concerts,
- Prendre en charge le suivi pédagogique des élèves,
- Participer à l'ensemble des réunions pédagogiques de l'établissement et à la mise en œuvre des projets définis,
- Assister leurs élèves aux auditions, concerts, et toute autre manifestation organisée par l'EDMH. Seul le directeur peut les en exempter.

b. Profil

- Avoir une expérience reconnue dans l'enseignement musical
- Être reconnu(e) pour sa sensibilité musicale et son sens de la pédagogie,
- Savoir créer du lien avec les élèves et identifier rapidement leur niveau pour adapter son enseignement,
- Savoir faire preuve de convictions pour défendre ses idées en terme de pédagogie.

c. Organisation

Les professeurs tiennent à jour une feuille de présence de leurs élèves.

Ponctualité : les cours doivent commencer à l'heure et finir à l'heure.

Aucune salle ne doit rester ouverte après le départ du professeur. Les clés sont transmises en début d'année scolaire et sont à restituer en fin d'année scolaire.

Les professeurs doivent veiller à ne laisser aucune affaire personnelle dans les salles de cours.

Tout changement d'heure ou de jour de cours doit rester exceptionnel.

d. Responsabilité vis-à-vis des élèves

Les professeurs ne doivent accepter aux cours que les élèves inscrits.

Sauf en cas de requête expresse du directeur, ou pour un motif exceptionnel, les professeurs ne doivent pas quitter leurs cours.

Les professeurs doivent avoir un comportement respectueux vis-à-vis de leurs élèves. Les sévices corporels ou brimades visant à atteindre l'élève dans son intégrité physique ou morale sont formellement interdits.

Tout professeur ayant procédé à des agissements de harcèlement moral et/ou sexuel est passible des sanctions prévues par les Lois L1152-1 et suivants, ainsi que n° 2012-954 du 6 août 2012.

e. Discipline - Respect Mutuel

Pendant la durée du cours, les professeurs ont la responsabilité de l'ordre et de la discipline dans leur classe ainsi que la propreté de celle-ci.

Ils doivent signaler le comportement de tout élève qui troublerait leurs cours.

Ils peuvent également signaler une absence de travail personnel qu'ils jugent préjudiciable à la progression de l'élève et solliciter s'ils le pensent nécessaire, un rendez-vous avec les parents de cet élève.

Si un différend important survenait entre un professeur et un de ses élèves, il aurait recours à l'arbitrage du directeur.

Il n'appartient pas aux professeurs d'accepter ou de renvoyer un élève, pas plus que de lui interdire de se présenter aux examens, auditions ou concerts.

f. Dispositions diverses

Les professeurs doivent signaler à l'administration tout incident ou dégradation constatée pendant leurs cours. Les professeurs ne peuvent délivrer de certificat ou d'attestation à leurs élèves, seule la présidente est habilitée à fournir ce type de document.

L'utilisation à titre privé de matériel ou d'instruments propriété de L'EDMH doit être soumise à l'autorisation du directeur.

g. Absences

Absence imprévue (maladie ou cas de force majeure)

Ces absences ne donnent pas droit à rattrapage.

L'enseignant empêché doit prévenir ou faire prévenir les élèves et leurs familles par téléphone ainsi que le directeur de l'EDMH dès que possible, et envoyer dans les 48 h le justificatif de l'absence (arrêt de travail) à L'EDMH.

Absence prévue (concerts, répétitions, convenance personnelle)

Ces absences donnent droit à rattrapage.

Ces absences doivent faire l'objet d'une demande écrite dans un délai d'au moins huit jours avant la date souhaitée. Lorsque la demande est validée, l'enseignant doit avertir par écrit ses élèves de la modalité de remplacement des cours.

Il est à noter que pour des raisons d'assurance, le rattrapage ne peut se faire que pendant les 6 premiers jours des périodes de vacances scolaires.

Le présent règlement adopté par le comité de direction du 01 septembre 2023 est fait pour servir et valoir ce que de droit.

La présidente,

Sylvie Maerky



ECOLE DE MUSIQUE
de HARTMANNSWILLER

Le 01 septembre 2023